

Nom(s) :
Prénom(s) :
Date et Lieu Naissance :
Adresse (s):

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

**Objet : défaillance dans l'Organisation du Service Public.
Recours préalable en indemnisation**

Pantin, le

Monsieur le Ministre,

Nous sommes les parents de scolarisé en classe de au sein du groupe scolaire..... situé 93400 Saint-Ouen.

Notre enfant est soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions de l'Article L. 131-1 du Code de l'Éducation et il appartient à l'Etat d'organiser les conditions de mise en œuvre de cette obligation, conformément aux dispositions des articles L. 311-1 et suivants du même code.

Dans ce cadre il vous appartient de doter le service public des moyens nécessaires pour garantir cette obligation scolaire.

Nous constatons malheureusement que les obligations mises à la charge de l'Etat et donc du Ministre de l'Éducation Nationale ne sont pas remplies, dans la mesure où notre enfant doit faire face à des absences répétées et non-remplacées d'enseignants.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2009, ce sont jours d'enseignement qui n'ont pas été assurés.

Ce dysfonctionnement révèle l'existence d'une faute dans l'organisation du Service, puisqu'il établit que l'Éducation Nationale ne met pas en place des moyens de remplacement permettant d'assurer la continuité du service public.

Du fait de cette rupture du Service Public, notre enfant subit un préjudice direct et personnel, dont nous sommes fondés à solliciter l'indemnisation, en notre qualité de représentants légaux.

En conséquence, nous sollicitons le paiement de la somme de UN EURO par jour d'absence non-remplacée, soit un total au jour des présentes de D.I.

Nous vous joignons en annexe le relevé des jours d'absence.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

Signatures

RECOURS EN INDEMNISATION

Objet : défaillance dans l'Organisation du Service Public.

LES SOUSSIGNES :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date et Lieu Naissance :

Adresse (s):

EXPOSET AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

Nous sommes les parents de scolarisé en classe de au sein du groupe scolaire situé 93400 Saint-Ouen.

Notre enfant est soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions de l'Article L. 131-1 du Code de l'Education et il appartient à l'Etat d'organiser les conditions de mise en œuvre de cette obligation, conformément aux dispositions des articles L. 311-1 et suivants du même code.

Dans ce cadre il appartient à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, Ministère de l'Éducation nationale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, de doter le service public des moyens nécessaires pour garantir cette obligation scolaire.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a ainsi en charge les horaires et temps d'enseignement.

(Horaires des écoles maternelles et élémentaires, A du 9-6-2008. JO du 17-6-2008, NOR : MENE0813208A, RLR : 514-4 MEN - DGESCO A1-1)

Nous constatons malheureusement que les Obligations mises à la charge de l'Etat et donc du Ministre de l'Education Nationale ne sont pas remplies, dans la mesure où notre enfant doit faire face à des absences répétées et non-remplacées d'enseignants.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2009, ce sont jours d'enseignement qui n'ont pas été assurés.

Ce dysfonctionnement révèle l'existence d'une faute dans l'organisation du Service, puisqu'il établit que l'Education Nationale ne met pas en place des moyens de remplacement permettant d'assurer la continuité du service public.

.../...

Du fait de cette rupture du Service Public, notre enfant subit un préjudice direct et personnel, dont nous sommes fondés à solliciter l'indemnisation, en notre qualité de représentants légaux.

En conséquence, nous sollicitons la condamnation de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à nous verser la somme de UN EURO par jour d'absence non-remplacée, soit un total au jour des présentes deD.I.

Nous avons déjà formé cette demande par lettre jointe aux présentes et qui n'a reçu aucune réponse.

Nous souhaitons également que Monsieur le Ministre soit condamné à assurer la continuité du service public dans la classe de notre enfant et ce, sous astreinte définitive de 100 Euros par rupture journalière constatée.

Nous vous joignons en annexe le relevé des jours d'absence.

PAR CES MOTIFS ET TOUS AUTRES A SUPPLEER AU BESOIN D'OFFICE

Nous sollicitons du tribunal Administratif de MONTREUIL

- La condamnation de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale à nous payer la somme de D.I au titre des absences déjà constatées.
- La condamnation de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale à assurer la continuité du service public dans la classe de notre enfant et ce, sous astreinte définitive de 100 Euros par rupture journalière constatée

Outre 300 € au visa des dispositions de l'article L.8 du Code des Tribunaux Administratifs.

PIECES ANNEXEES A LA REQUETE

Recours préalable en indemnisation
Tableau des jours d'absence
Copie Livret de Famille
Certificat de Scolarité